



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 26 juin 2024, au sujet du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Afin d'exécuter les dispositions prévues par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, il est nécessaire de modifier ponctuellement le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 susmentionné.

Ainsi, deux des trois « top-up » du régime d'aides financières « Klimabonus Wunnen » seront prolongés : l'augmentation de 30% à 50% du « bonus de remplacement », augmentant les aides financières « Klimabonus » allouées dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante ainsi que le supplément de 25% sur les aides financières « Klimabonus » allouées pour un assainissement énergétique durable.

Cependant, il est proposé de ne pas continuer le supplément de 25% sur les aides financières allouées pour les installations solaires photovoltaïques opérées en mode autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique, à cause de la baisse généralisée des prix des modules photovoltaïques.

Enfin, pour ce qui est des nouvelles constructions, les dispositions actuellement en vigueur seront reconduites d'une année supplémentaire, en attendant une réforme générale des critères de durabilité du système de certification LENOZ fixés par le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements.

Le règlement grand-ducal produira ses effets au 1^{er} juillet 2024.



Le SYVICOL salue les modifications proposées, il est pourtant d'avis que la continuation du « top-up » des aides financières allouées pour les installations solaires photovoltaïques aurait été opportune pour les communes, notamment parce qu'il s'agit de la seule aide qui s'adresse également aux bâtiments fonctionnels tels que les mairies, écoles ou bâtiments pour services de régie.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 30 septembre 2024